

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Jean-Guillaume PAYEN,
Né le 9 octobre 1973 à TOURCOING (59) ;
De nationalité française ;
Demeurant 5151 Route de l'Eponnet, 74970 MARIGNIER ;
Résident au sens de l'administration fiscale ;

Ci-après dénommé « L'APPORTEUR »

D'une part,

ET

La Société **CREER ET RENOVER**, Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 1 500,00 euros, ayant son siège social à MARIGNIER, 74970, 5151 Route de l'Eponnet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY, sous le numéro RCS ANNECY 530 486 398, représentée par **Monsieur Jean-Guillaume PAYEN, Gérant**, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « La Société bénéficiaire »

D'autre part,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

APPORT

L'APPORTEUR, soussigné de première part, apporte à la Société **CREER ET RENOVER**, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par **Monsieur Jean-Guillaume PAYEN**, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- **La pleine propriété des NEUF CENT CINQUANTE (950) parts sociales, numérotées de 1 à 950 inclus**, qu'il détient au sein de la Société **CALL HELP**, Société à responsabilité limitée au capital de 15 000,00 euros ayant son siège social à MARIGNIER, 74970, 5151 Route de l'Eponnet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY, sous le numéro RCS ANNECY 488 579 665, ayant une activité de travaux de peinture intérieur et extérieur, décoration, pose de revêtement sol et murs ainsi que les petits travaux, représentée par **Monsieur Jean-Guillaume PAYEN, Gérant**.

Lesdits biens sont évalués à la somme de à **SIX CENT CINQUANTE-CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS (655 500,00 €)**.

Les biens apportés décrits, ci-dessus, ont fait l'objet d'une évaluation par le **Cabinet François CLAVELIN**, domicilié à PLOUBEZRE (22300) 1 Chemin de Beg Ar Roz, représenté par **M. François CLAVELIN**, désigné en qualité de **Commissaire aux apports**, suivant décision en date du **19 décembre 2025**, dont le rapport est annexé aux présentes.

Lesdites parts sociales étant intégralement libérées, libres de tout nantissement, gage, sûreté ou droit quelconque pouvant faire obstacle aux présents apports.

En application de l'article 12 de la Société **CALL HELP**, la transmission des parts sociales est libre.

Du fait du présent apport, la Société se trouvera ainsi réduite à un seul associé.

RÉMUNÉRATION DES APPORTS

En rémunération de l'apport, ci-dessus désigné, évalués à **SIX CENT CINQUANTE-CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS (655 500,00 €)**, il sera attribué à l'**APPORTEUR**, **soixante-cinq mille cinq cents (65 500) parts nouvelles** de la Société **CREER ET RENOVER**, d'une valeur nominale de **DIX EUROS (10,00 €) chacune**, qui seront émises au pair, entièrement libérées, à créer à titre d'augmentation de capital, et plus précisément :

- **A Monsieur Jean-Guillaume PAYEN pour soixante-cinq mille cinq cents (65 500) parts nouvelles** de la Société **CREER ET RENOVER** pour son apport des **NEUF CENT CINQUANTE (950) parts sociales** lui appartenant dans la Société **CALL HELP**, évalué à la somme de **SIX CENT CINQUANTE-CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS (655 500,00 €)**.

Dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital, les parts sociales nouvelles seront entièrement assimilées aux parts sociales anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

Le droit aux dividendes de l'**APPORTEUR** s'exercera pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de lui revenir sera réduit prorata temporis, en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

Ces parts sociales seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

VÉRIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- ***Etablissement d'un rapport d'un ou plusieurs Commissaires aux apports contenant l'appréciation de la valeur dudit apport et les avantages particuliers éventuels ;***
- ***Approbaton de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés ou par accord unanime des associés constaté dans un acte sous seing privé.***

La réalisation de ces conditions devra intervenir **au plus tard le 31/12/2025**, à défaut, le présent acte sera considéré comme nul et non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

DECLARATIONS FISCALES

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par la Loi que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur du bien apporté.

La Société **CREER ET RENOVER** déclare être assujettie à l'impôt sur les Sociétés mentionné à ***l'article 206 du Code général des impôts***. Cette option à l'Impôt Société subsistera du fait que la Société vient à associé unique du fait de l'apport susmentionné.

L'**APPORTEUR** déclare remplir les conditions de ***l'article 150-0 B ter du Code général des impôts***, leur permettant ainsi de bénéficier de plein droit du report d'imposition à raison des plus-values sur titres éventuellement réalisées à l'occasion des présents apports.

Le cas échéant, l'**APPORTEUR** indiquera le montant de la plus-value en report sur sa déclaration de revenus.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- L'**APPORTEUR** à son domicile ;
- La **Société bénéficiaire**, en son siège social.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

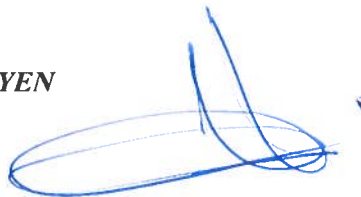
Les parties affirment, sous les peines édictées par ***l'article 1837 du Code général des impôts***, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur du bien apportés

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Fait à MARIGNIER,
Le 23 DECEMBRE 2025,
En deux (2) exemplaires.

L'APPORTEUR : Jean-Guillaume PAYEN



La Société bénéficiaire : Société **CREER ET RENOVER**
Représentée par son Gérant, Jean-Guillaume PAYEN

